

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/172 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ENCADREMENT DE L'IMPORTATION DES VEGETAUX

---

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI, Josepha POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie, TALAMONI Jean-Guy.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

**VU** la motion déposée par Mmes et MM. Camille de ROCCA SERRA, Etienne SUZZONI, Antoine SINDALI, Stéphanie GRIMALDI, Valérie FRANCESCHI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Marie NATALI, Jean-Jacques PANUNZI, Ange SANTINI, Nathalie RUGGERI et Diane BEDU-PASQUALAGGI, au nom du Groupe « Rassembler pour la Corse »,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'antracnose de l'olivier, le Cynips du châtaignier, le Metcalfa Pruinosa, le charançon du palmier, sont entrés sur le territoire insulaire par le biais de végétaux importés ; et causent depuis des ravages importants sur la production agricole,

**CONSIDERANT** que la récente introduction en Europe de la bactérie *Xylella Fastidiosa*, nuisible sur de nombreux végétaux, notamment sur la vigne et l'olivier, ou encore les amandiers et les lauriers roses, fait craindre une propagation sur le continent comme en Corse,

**CONSIDERANT** que cette bactérie est responsable, entre autres, de la maladie de Pierce, et peut avoir des conséquences économiques de grande ampleur sur les vergers et la filière oléicole ; que, fortement épidémique, cette maladie ne connaît à ce jour aucun traitement ; et qu'il n'existe en effet aucun moyen de lutte curative contre cette bactérie phytopathogène, si ce n'est l'arrachage et la destruction des plants contaminés,

**CONSIDERANT** que la maladie de Pierce est présente sur 8000 hectares dans la région des Pouilles, dans le sud de l'Italie et soupçonnée en France puisque la circulation de végétaux infectés est possible,

**CONSIDERANT** l'avis n° 2012-SA-0121 du 22 juillet 2012 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation qui a explicitement reconnu que la *Xylella Fastidiosa* constituait une menace réelle pour de nombreuses filières de production végétale et pour l'environnement, précisant que son éradication serait « *improbable* » une fois l'organisme établi,

**CONSIDERANT** celui de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour qui « *une surveillance particulière exercée sur le commerce de plants destinés à la plantation et sur la présence d'insectes infectieux dans les expéditions de plantes constituerait le moyen le plus efficace de limiter la dissémination de la bactérie* »,

**CONSIDERANT** que, face à cette menace réelle qui met en péril le secteur agricole de la Corse, et par là même tout un pan de son économie, il est d'une impérieuse nécessité d'agir pour éviter l'introduction de la bactérie par l'importation dans l'île de plants infectés,

**CONSIDERANT** les inquiétudes légitimes du monde agricole, notamment des professionnels de la filière oléicole insulaire, que nous partageons tous,

**CONSIDERANT** le courrier adressé le 31 août dernier par M. Camille de Rocca Serra à M. Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, pour le sensibiliser sur cette question et sur l'urgence d'agir dans les meilleurs délais en collaboration avec les élus de la Corse,

**CONSIDERANT** que son cabinet a accusé réception du courrier et aussitôt informé le député que le dossier était entre les mains du responsable des questions sanitaires,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Ministère de l'Agriculture, compétent dans ce domaine d'intervention, que soient élaborées et mises en œuvre des mesures sanitaires adaptées et spécifiques à la Corse, tendant à préserver le patrimoine agricole et environnemental insulaires par l'encadrement des importations de végétaux sur le territoire ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI